



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 09 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	35
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Patrick DELAUGEAS, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Annick CLAUZADE, Philippe COLLAS, Bernard DURAND, Victor MONTEIL, Dominique BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représenté par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie

DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Sébastien LUNEAU représenté par Béatrice ROLLAND, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Didier CLERJOUX donne pouvoir à Josiane LEVISKI, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Nadine PIERSON donne pouvoir à Denis ADAMSKI, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Régine ANGLARD, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Edmond Claude DELPY, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Patricia FLAGEAT, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA CHEVALIER.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

Objet : Infrastructures de transport : délibération sur la répartition de la dotation

Une nouvelle taxe revenant pour partie au bloc communal pour contribuer au financement de la compétence de voirie

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

AR Prefecture

024-200041150-20260209-DE2026_003-DE
Reçu le 13/02/2026

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe. La logique de ce dispositif est donc que seules les intercommunalités à fiscalité propre se voient d'abord attribuer la fraction du produit de la taxe dans chaque ensemble intercommunal (intercommunalité et communes membres).

Toutes les intercommunalités doivent délibérer pour répartir le produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance avec les communes compétentes sur la voirie. Les délibérations communautaires doivent être prises d'ici le 16 février 2026 là où les communes sont compétentes sur au moins une partie de la voirie communale.

Le montant concernant notre périmètre communautaire est de 57 104 € 00.

Dès lors, il y a lieu d'assurer la répartition de la dotation communautaire susmentionnée entre les communes, selon un critère à déterminer.

Il est proposé d'affecter cette dotation au regard du linéaire de voirie des communes membres, tel que déclaré dans les fiches DGF.

Vu les travaux du bureau réuni le 02 février 2026,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- 1. **DE RETENIR** le critère du linéaire de voirie déclaré dans les fiches DGF des communes,
- 2. **D'ARRÊTER** le montant individuel attribué à chaque commune, conformément au tableau de répartition annexé à la présente délibération,
- 3. **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de ladite dotation auprès des communes concernées.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 09/02/2026

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041158-20260209-DE2026_003-DE
Reçu le 13/02/2026